

Animations vacances olympiques et paralympiques

PSF 2024 – Note technique

Dans le cadre du **Projet Sportif Fédéral (PSF) 2024**, une orientation spécifique, avec un financement dédié, vient s'ajouter aux autres orientations afin de renforcer les actions menées pendant les vacances scolaires de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Critères d'éligibilité :

Les projets déposés sur cette orientation :

- auront pour objectif d'accueillir et de mettre en place des animations sportives en faveur de **jeunes issus de territoires prioritaires** ([QPV](#) et [ZRR](#)) pendant les **vacances scolaires de printemps et d'été 2024**,
- pourront proposer des **actions variées** (activités, sorties, séjours, ...) sur des **thématiques diversifiées** (sport, culture, citoyenneté, ...),
- devront garantir l'**inclusion des habitants des territoires carencés** à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une **tarification accessible** pour le plus grand nombre.

Subvention et conditions :

Pour chaque demi-journée organisée, une aide financière forfaitaire de **300€** sera accordée. Un **minimum de cinq demi-journées organisées par la même association** est requis. Cette aide est basée sur l'accueil de **20 à 25 enfants** par demi-journée.

Porteur de projet :

Cette orientation est prioritairement et majoritairement réservée aux clubs.

Dépôt de la demande en deux temps :

1/ Déclaration d'intention à la FFGym

Les associations souhaitant déposer un projet sur cette orientation devront remplir le formulaire disponible [via ce lien](#) **au plus tard le 17 mars 2024**.

2/ Saisie de la demande sur Le Compte Asso

Après l'instruction des demandes par l'Agence nationale du Sport, la Fédération informera les structures retenues qui devront ensuite **formaliser leur demande sur Le Compte Asso**. Les modalités et le calendrier seront transmis ultérieurement.

Cette nouvelle orientation n'est pas comptabilisée dans la limite du nombre de projets par structure (3 pour les clubs et comités départementaux et 4 pour les comités régionaux).

Les associations retenues devront dans leur demande de subvention être le plus précises possible dans la description de leur action : nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés, ...

Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action : nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés, ...